



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

CERTIFIE qu'il n'y a eu **AUCUNE OPPOSITION** à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : KAWATT

Domicilié : 3 AVENUE DE VERDUN 69570 Dardilly

Enregistrée sous le numéro : DP0692812300062

Déposée le : 28/11/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie :

Nature du projet : Installation de panneaux photovoltaïques

Situation :

Parcelle : OC-0083

OBSERVATIONS :

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://telerecours.fr) (<http://telerecours.fr/>)



Fait à MARENNES,
Le 12 janvier 2024
Le Maire,

Timotéo ABELLAN